



**MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHÔNE**

Service : **Santé - Environnement**
Dossier suivi par : **Max GARANS Sylvia CARBONEL**
Téléphone : **91 00 57 89 (secrétariat)**
Fax : **91 00 58 90**
Réf : **NORMFSL7**

U.F. : **Insertion par l'habitat**
Dossier suivi par : **Marc JEANJEAN**
Téléphone : **04 91 14 00 40**
Fax : **04 91 53 27 40**

FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

**PROPOSITION DE NORMES DE SALUBRITE ET DE PEUPLEMENT
DES LOGEMENTS**

Mars 1997

- * Pièces principales = Salon, séjour et chambres.
- * Pièces de service = Cuisine, salle de bain, WC et placard.
- * Hébergement collectif = Hôtel, foyer et structure d'hébergement.

	NORMES FSL	REFERENCES REGLEMENTAIRES EXISTANTES
SALUBRITE		
Humidité	<ul style="list-style-type: none"> Aucune présence. Toiture en bon état. 	<ul style="list-style-type: none"> Code de la Santé Code de la Construction Décret n°87.149 du 6/3/87
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> 1 ouverture par pièce principale (*) Surface souhaitable par ouvrant \geq 10% de la surface de la pièce correspondante . Si cette surface est inférieure à celle souhaitée, une enquête sera réalisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Code de la Santé en partie RSD en partie Code de la Construction en partie Décret n°87.149 du 6/3/87 en partie
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> Naturel suffisant et obligatoire pour chaque pièce principale (*). point lumineux obligatoire par pièce. 	<ul style="list-style-type: none"> Code de la Santé RSD en partie Code de la Construction en partie Décret n°87.149 du 6/3/87 en partie
Eau Potable	Eau potable obligatoire à l'intérieur du logement	Tous les textes
Assainissement	Réglementaire	Tous les textes
WC	<ul style="list-style-type: none"> 1 privatif dans le logement sauf pour l'hébergement collectif. 1 pour 5 occupants maximum pour l'hébergement collectif. Sans communication avec la cuisine ou la salle à manger. ventilation obligatoire (haute et basse) 	<ul style="list-style-type: none"> RSD Code de la Santé plus contraignant Code de la Construction plus contraignant Décret du 6/3/87 plus contraignant
Chauffage	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire et sans danger. Tout appareil à combustion doit être raccordé à un conduit de fumée et dans une pièce munie d'une ventilation basse. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous textes Code de la construction plus contraignant
Composition minimale du logement	Pièce principale + WC ou Salle de Bain et coin cuisine inclus ou non dans la pièce principale	<ul style="list-style-type: none"> Décret n°87.149 du 6/3/87 Code de la construction en partie
Hauteur plafond	<ul style="list-style-type: none"> 2m minimum. 1,80 m minimum pour les pièces mansardées. 	<ul style="list-style-type: none"> Code de la Santé (1,80 m) RSD Code de la Construction (2,30 m) Décret n°87.149 du 6/3/87 en partie
Coin cuisine	<ul style="list-style-type: none"> 1 évier avec siphon. équipement pour appareil de cuisson. ventilation haute (+ basse si combustion). 12 m² minimum pour pièce principale avec coin cuisine. 	<ul style="list-style-type: none"> RSD en partie Code de la Construction en partie Décret n°87.149 du 6/3/87 en partie
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire Réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> Code de la Santé RSD en partie Code de la Construction en partie Décret n°87.149 du 6/3/87
Gaz	Réglementaire	Tous les textes
Parties communes	Bien entretenues (sécurité) et propres	<ul style="list-style-type: none"> Code de la Santé RSD Code de la Construction
PEUPELEMENT		
Surface minimale	<ul style="list-style-type: none"> 9 m² pour la première personne. 7 m² par personne supplémentaire. 7 m² minimum pour la pièce principale. 9 m² minimum pour la moyenne des pièces habitables. 9 m² pour 1 pièce isolée à l'extérieur du logement. 60m² maximum pour 8 personnes et plus. 	<p>Allocation Logement Social</p> <p>RSD</p> <p>Notion Allocation Logement Familial</p>

FICHE D'IDENTIFICATION DU LOGEMENT
FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

SITUE

Adresse :

Code Postal :

Ville :

APPARTENANT A

Mlle Mme Mr NOM

PRENOM

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. :

DESCRIPTIF DU LOGEMENT

Nombre de Pièces		Surface totale	
Année de construction		Etage	
Année de réalisation ou de réhabilitation de l'installation électrique			
La toiture est elle en bon état ?			OUI NON
Type de chauffage (1)	Electrique	A combustion *	Sans Chauffage
Si chauffage à combustion : Est il raccordé à un conduit de fumée ? (1)			OUI NON *
Positionnement du WC (1)	Intérieur	Extérieur	Sans
Origine de l'eau (1)	Réseau public	Puits *	Inconnue *
Evacuation des eaux usées (1)	Egout	Epannage	Inconnue *
Si épandage, existe t'il une fosse septique ? (1)			OUI NON *

Ce logement est il conventionné ? (1) OUI NON Si vous répondez OUI à cette question il est inutile de remplir la suite de questionnaire.

Dans ce logement existe t'il ? (1)

1 point d'eau à l'intérieur de ce logement	OUI	NON
1 coin toilette ou 1 salle de bain	OUI	NON
1 ventilation (haute et basse) dans la cuisine	OUI	NON *
1 ventilation haute et basse dans le WC	OUI	NON *
1 ventilation haute et basse dans le coin toilette	OUI	NON *
1 compteur d'eau pour ce logement seul	OUI	NON
1 compteur d'électricité pour ce logement seul	OUI *	NON
Des traces d'humidité ou de moisissures	OUI	NON *
1 ouverture sur l'extérieur dans chaque pièce habitable	OUI	NON
Des pièces isolées. Si oui : surface de chacune :	n° 6	
Pièce n° 1	n° 2	n° 3
	n° 4	n° 5
1 chauffe eau à combustion	OUI	NON
Si oui : ce chauffe eau est il raccordé à un conduit d'évacuation des gaz brûlés ?	OUI	NON *

(1) Entourer la bonne réponse
OBSERVATIONS

Je certifie ces renseignements exacts
DATE et SIGNATURE

Les informations inscrites sur la présente fiche, dont la destination est la commission locale d'attribution du FSL, pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. le droit d'accès et de rectification, prévu par les dispositions de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 4 mars 1992, auprès de la préfecture du lieu de dépôt de la demande. En cas de refus de votre part de remplir ce questionnaire, il sera impossible de donner une suite au dossier FSL.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Marseille, le

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte
d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
à
Monsieur Daniel CARRIERE

AFFAIRE SUIVIE PAR : C. MAUREL
☎ 491 15 62 45

OBJET : Elaboration d'un nouveau Plan Départemental d'action pour le Logement des Personnes Défavorisées.
Normes d'un logement « décent » pour le Fonds de Solidarité pour le Logement.

P.J.

2

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le relevé des décisions prises lors de la réunion qui s'est tenue le 23 janvier 1997, à la Direction Départementale de l'Équipement, sur la définition de normes minimales susceptibles de qualifier, au regard du FSL, « la décence » et « l'habitabilité » des logements.

Je vous informe que la prochaine séance de travail sur ce sujet se tiendra:
le 7 février 1997, à 13 heures,
en Préfecture (boulevard Paul Peytral),
salle de réunion de la DACI - escalier A - 1er étage.

Pour le Préfet,
le Chef du Bureau
du Logement et de l'Habitat,

Patrick Muller
Patrick MULLER

**PLAN DEPARTEMENTAL
D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES**

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Réunion du 23 janvier 1997

Étaient présents :

Mme CARBONNEL, D.D.A.S.S.
santé environnement

Mme HOBALLAH, D.D.E.
mission logement des défavorisés

Mme MARTELLA, Conseil Général
D.I.S.S. action sociale et médico-sociale

Mlle MAUREL, Préfecture
logement et habitat

M. CARRIERE, chargé de mission
auprès du Préfet

M. GARANCE, D.D.A.S.S.
santé environnement

M. JEANJEAN, D.D.A.S.S.
action sociale - insertion par l'habitat

M. MILLELIRE, Ville de MARSEILLE
service communal d'hygiène et de santé

M. TRENTINI, D.D.E.
service technique du bâtiment

**PLAN DEPARTEMENTAL
D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES**

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

réunion du 23 janvier 1997

relevé de décisions

⊕ Les objectifs sont :

⊗ construire un corpus qui permette l'élaboration d'un cahier des charges minimal en matière de normes de salubrité et d'habitabilité des logements, applicables tant au parc privé qu'au parc public.

Validé par les instances compétentes, il fournirait, dans le règlement intérieur du F.S.L., un cadre homogène à ceux qui ont la charge de statuer sur les demandes d'aide ;
il enverrait également un message fort en direction des bailleurs, qui seront davantage impliqués (à travers des contrats d'objectifs).

⊗ donner les moyens aux C.L.A. (comités locaux d'attribution des aides du F.S.L.) de vérifier que les conditions requises sont remplies.

⊕ Les quatre axes suivants ont été retenus :

⊗ la sous-préfecture d'ARLES a établi une « fiche d'identification du logement » à renseigner par le propriétaire, qui certifie exactes les informations données.

Elle devra être complétée par un certain nombre de considérants.

⊗ la D.D.A.S.S. est chargée de dresser, en liaison avec les services de la Ville de Marseille et de la D.D.E., un tableau des normes minimales découlant du Règlement sanitaire départemental, de l'A.L.T. (aide au logement temporaire), en s'assurant de leur compatibilité avec les normes du logement social.

⊗ Mme MARTELLA communiquera les éléments d'information déjà réunis sur les baux dont certains aspects avaient attiré l'attention du C.L.A. de Marseille.

⊗ Sont prévues des procédures d'expertise et de contrôle par sondage, qui seront affichées, avec rappel des sanctions encourues en cas de fraude.

La validité juridique de ces dispositions sera vérifiée auprès du service contentieux d'une des institutions partenaires.